



Article de presse « Le Marin » du vendredi 2 décembre 2011

sécurité Les officiers de port veillent

« Les activités des officiers de port sont tellement atypiques que la communauté portuaire finit par ne plus nous voir ! » Éric Franques, officier de port adjoint et responsable syndical national, souligne un vrai paradoxe. Et la succession des lois de décentralisation, définissant la répartition entre les missions régaliennes de l'État et celles transférées aux collectivités n'a guère contribué à éclaircir le tableau.

Les premières s'exercent dans le cadre de l'AIPP (autorité investie du pouvoir de police portuaire) pour la police du plan d'eau et dans celui de l'AP (autorité portuaire) pour la police d'exploitation du port et des terre-pleins. Les officiers de port et adjoints exercent leurs missions avec le statut de fonctionnaire auprès de l'AIPP, et sont mis à disposition pour les AP.

Ils sont garants de la pérennité et de la sécurité du port, en charge de l'accès et du placement des navires au port, de

la police des matières dangereuses et de conservation du domaine, de la sûreté et des situations de crise.

« Lors de la tempête Xynthia nous étions en première ligne et en contact permanent avec la préfecture, qui dispose ainsi d'un outil privilégié dans la gestion de crise. » Lié à une mobilité professionnelle synonyme de compétence accrue, leur statut actuel garantit également une certaine neutralité vis-à-vis des lobbies économiques locaux.

Mais il pose la question des recrutements, le vivier des marins (trois années de navigation sont obligatoires pour postuler au concours) tendant à s'épuiser. « Élargir la palette des brevets et s'ouvrir aux filières universitaires pourrait être une solution pour attirer les vocations vers un métier qui, par de nombreux côtés, rappelle celui des aiguilleurs du ciel. »

Jean-Yves POIRIER

